

Autonomie sociale et informations juridiques essentielles

Connaissez vos droits - Manuel d'information juridique

Avril 2022

Avis de non-responsabilité

Ce contenu est fourni à titre d'information générale et ne constitue pas un avis juridique. Si vous avez besoin de conseils sur un problème juridique spécifique, contactez un avocat ou une clinique juridique communautaire.

Remerciements

Nous remercions la [Fondation pour le droit du Nouveau-Brunswick](#) et [la Fondation pour le droit de l'Ontario](#) d'avoir rendu possible le projet Connaissiez vos droits - Nouveau-Brunswick. Bien que soutenu financièrement par une subvention de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick et une subvention du Fonds d'accès à la justice de la Fondation du droit de l'Ontario, INCA est le seul responsable de tout le contenu.



New Brunswick
Law Foundation
Fondation pour le droit
au Nouveau-Brunswick



La Fondation
du droit
de l'Ontario
Améliorer l'accès à la justice

Merci également aux merveilleuses équipes de McInnes Cooper et de Étudiant(e)s pro bono du Canada pour leur dévouement et la fourniture de services de recherche et de rédaction juridiques en nature.

MCINNES
COOPER

PB
SC
pro bono
students canada
étudiant(e)s pro
bono du canada

Nous remercions également les nombreux bénévoles qui ont contribué à l'élaboration de ce manuel d'information juridique, en particulier les participants du groupe de réflexion et du groupe de travail. Pour en savoir plus sur le projet Connaissiez vos droits – Nouveau-Brunswick, veuillez consulter notre page Web [Connaissiez vos droits - Nouveau-Brunswick](#).

Table des matières

1 Autonomie sociale.....	5
1.1 Qu'est-ce que l'autonomie sociale ?.....	5
1.2 Qu'est-ce qui rend la défense d'intérêts « juridiques » différents ?	6
1.3 Que signifie « pratiquer le droit » ?	6
1.4 Compétences juridiques de la vie courante.....	8
1.5 Les cinq principales idées fausses sur la représentation juridique	9
1. La défense d'intérêts juridiques consiste à emmener quelqu'un au tribunal ou à la cour.	9
2. La défense d'intérêts juridiques consiste à porter la cause en litige.	10
3. La défense des intérêts juridiques consiste à faire entendre ma voix et à m'affirmer au sujet de mes droits juridiques.....	11
4. Vous n'avez besoin d'une aide juridique qu'en cas de litige	11
5. Il est facile de savoir quand vous avez un problème juridique.....	12
2 Obtenir une aide juridique	13
2.1 De quel type d'aide juridique ai-je besoin ?.....	13
« Information juridique » ou « conseil juridique »	13
Types d'aide juridique	14
2.2 Trouver des informations juridiques fiables.....	16
2.3 Trouver un avocat	17
Quand chercher un avocat	17
Avant de rencontrer un avocat.....	17
Comment trouver un avocat	18
2.4 Connectez-vous avec le soutien communautaire	20
3 Informations juridiques essentielles.....	21
3.1 Acteurs clés du système juridique	21
Trois niveaux de gouvernement.....	21
Cours et Tribunaux	21
Avocats.....	21
3.2 Législation clé	22
Loi sur les droits de la personne du Nouveau-Brunswick (également connue sous le nom de Code des droits de la personne).....	22

Règlements municipaux	25
La Charte des droits et libertés (la « <i>Charte</i> »)	25
Autres lois fédérales et provinciales	26
4 Obtenir de l'aide	26
4.1 Services juridiques et informations.....	26
Clinique d'aide juridique de Fredericton, Inc (FLAC)	26
La Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick	27
Clinique juridique de l'Université du Nouveau-Brunswick (UNB)	27
Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick (SPEIJ-NB)	28
La Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick	28
4.2 Services non juridiques essentiels.....	29
Ombud N.B.	29
4.3 Ressources supplémentaires.....	30
4.4 Services de l'INCA (non juridiques).....	30
• Programmes virtuels d'INCA.....	30
• Formation en technologie	30
• Vision Amitié à distance.....	31
• Boutique Mieux Vivre en ligne d'INCA.....	31
• Le personnel chargé de la défense des intérêts d'INCA.....	31
• Programme de chiens-guides d'INCA.....	31
4,5Réadaptation en déficience visuelle.....	32
4.6 Signalisation	32

1 Autonomie sociale

1.1 Qu'est-ce que l'autonomie sociale ?

La « défense d'intérêts » consiste à persuader les autres de changer leurs attitudes, leurs positions ou leurs pratiques en rapport avec une question qui vous tient à cœur. Les objectifs de la défense d'intérêts peuvent être très variés : sensibiliser le public, amener une entreprise à modifier une pratique commerciale ou créer une nouvelle loi.

« L'autonomie sociale » consiste à persuader les autres de changer leurs attitudes, leurs positions ou leurs pratiques en rapport avec une situation dans laquelle **vous** êtes personnellement impliqué. L'objectif de l'autonomie sociale est d'améliorer votre situation ou de vous assurer que vous êtes traité de manière équitable.

L'autonomie sociale **ne** signifie **pas** qu'il faille être seul pour défendre ses intérêts. Si vous êtes dans une situation difficile, il est probable que de nombreuses personnes ont déjà vécu des situations similaires et ont acquis des connaissances et une expérience précieuses qui pourraient vous aider. Vous serez peut-être surpris d'apprendre qu'il existe de nombreuses ressources, programmes et organisations qui peuvent aider les personnes dans votre situation.

De plus, il existe de nombreuses ressources éducatives pour vous aider à développer des compétences en matière de défense d'intérêts. Les compétences importantes en matière de défense d'intérêts sont les suivantes :

- Définir les problèmes.
- Identifier vos objectifs.
- Créer un plan/stratégie de défense d'intérêts.
- Rédiger des courriels efficaces.
- Parler de manière confortable/persuasive avec des personnes avec lesquelles vous pouvez être en désaccord.

Cette [boîte à outils](#) peut vous fournir des conseils sur la façon de devenir un défenseur d'intérêts plus efficace. Bien que la boîte à outils soit basée sur la Saskatchewan, la plupart des « outils » peuvent être utilisés partout.

1.2 Qu'est-ce qui rend la défense d'intérêts « juridiques » différents ?

Par « **défense d'intérêts juridiques** », nous entendons tout type de défense d'intérêts **pour lequel il est utile ou important d'avoir une très bonne compréhension de la loi**. Par exemple, vous pourriez avoir besoin :

- D'informations générales sur ce que dit la loi ou sur le fonctionnement du système juridique.
- Une explication détaillée de la manière dont la loi s'applique à votre situation spécifique et des actions en justice que vous pouvez entreprendre.

La défense d'intérêts juridiques se distingue des autres types de défense d'intérêts sur **un point essentiel** : le droit pouvant être un sujet très difficile et complexe, **vous aurez besoin d'aide pour** trouver des informations générales sur le droit et pour accéder aux prestataires de services juridiques.

Les personnes en qui vous avez confiance - comme les amis, les membres de la famille, les travailleurs communautaires ou les organisations à but non lucratif - peuvent vous aider à trouver des **informations générales sur le droit**. Elles peuvent également vous aider à appliquer les « compétences juridiques de base » à votre situation personnelle (décrites plus [loin](#)) et vous mettre en contact avec des prestataires de services juridiques.

Seuls les avocats titulaires d'une licence peuvent pratiquer le droit au Nouveau-Brunswick. Il est illégal pour toute autre personne de pratiquer le droit au Nouveau-Brunswick. Toutefois, des personnes et des organismes peuvent fournir au public des renseignements généraux sur la loi et les procédures juridiques.

1.3 Que signifie « pratiquer le droit » ?

Les avocats fournissent des services juridiques à leurs clients en donnant des « **conseils juridiques** » et en assurant une « **représentation juridique** ».

Pour expliquer la valeur de ces services, nous ferons une analogie entre les médecins et les avocats.

Nous savons tous que les médecins suivent des années de formation spécialisée afin de pouvoir fournir des services médicaux tels que : effectuer des examens physiques et des bilans de santé, poser un diagnostic médical, prescrire des médicaments et réaliser des procédures médicales. Si un médecin commet une erreur, un patient peut être mis en danger. Par conséquent, il est facile de comprendre pourquoi **seuls** les médecins qualifiés et autorisés peuvent fournir certains services médicaux au Nouveau-Brunswick.

Pour la même raison, **seuls** les avocats qualifiés et autorisés peuvent fournir des services juridiques au Nouveau-Brunswick : il faut des années de formation spécialisée pour apprendre à fournir ces services **de manière sûre**.

Le tableau ci-dessous définit les différents types de services juridiques et fait une analogie avec un service médical qui a une fonction similaire. Cette analogie permet de montrer comment :

- Tout comme les services médicaux protègent votre santé, les services juridiques protègent vos droits légaux.
- Tout comme il est très dangereux que des services médicaux soient fournis de manière incorrecte, votre problème juridique peut s'aggraver si des services juridiques sont fournis de manière incorrecte.

Description d'un service juridique	Analogie avec un service médical
Un avocat applique la loi à la situation spécifique d'un client afin de déterminer quels sont les droits et devoirs légaux de ce client (ce que l'on appelle « donner des conseils juridiques »).	Un médecin procède à un examen physique détaillé d'un patient afin de déterminer les conditions médicales dont il souffre.
Après avoir appliqué la loi à la situation d'un client, l'avocat recommande les mesures légales que le client peut entreprendre pour atteindre ses objectifs	Après avoir établi un diagnostic médical pour un patient, un médecin recommande les options de traitement disponibles pour améliorer la santé de ce patient - par exemple,

(également appelé « fournir des conseils juridiques »).	en prescrivant des médicaments.
Un avocat est le représentant légal d'un client pour l'aider à atteindre ses objectifs, par exemple en écrivant des lettres, en soumettant des demandes ou en allant au tribunal au nom de son client (également appelé « fournir une présentation légale »).	Un médecin effectue une procédure médicale spécifique sur un patient afin d'améliorer la santé de ce dernier - par exemple, il pratique une opération chirurgicale.

1.4 Compétences juridiques de la vie courante

Les compétences suivantes sont très importantes lorsque vous êtes confronté à un problème juridique potentiel :

- Mettre les choses par écrit.
- Tenir des registres détaillés.
- Collecter et organiser les documents.
- Rédiger une chronologie claire des événements.
- Hiérarchiser les informations pertinentes.

Nous appelons cela des « **compétences juridiques de base** » car elles sont essentielles pour **permettre** une défense d'intérêts juridiques efficace.

Les compétences juridiques sont particulièrement importantes aux **premiers stades** de l'autonomie sociale, lorsque vous commencez à penser que quelque chose dans votre situation actuelle est faux ou injuste. Par exemple, la tenue de dossiers détaillés peut vous aider à réfléchir à votre situation et la rédaction d'un calendrier précis peut vous aider à communiquer efficacement avec les autres. En utilisant ces compétences, vous serez mieux à même de résoudre les problèmes potentiels avant qu'ils ne s'aggravent.

L'application de ce type de compétences à votre situation personnelle peut être difficile, stressante et épuisante sur le plan émotionnel. Vous devriez toujours envisager de demander de l'aide à des personnes en qui vous avez confiance, comme des amis, des membres de votre famille, des travailleurs communautaires ou le personnel d'un organisme sans but lucratif.

Enfin, vous devriez utiliser ces compétences autant que possible **avant** de rencontrer un avocat. Les frais d'avocats étant très dispendieux, il est important de tirer le meilleur parti de vos rencontres en vous préparant à l'avance autant que possible. Pour en savoir plus sur la meilleure façon de vous préparer à une rencontre avec un avocat, reportez-vous à la section du présent manuel intitulée « [Avant de rencontrer un avocat](#) ».

1.5 Les cinq principales idées fausses sur la représentation juridique

1. La défense d'intérêts juridiques consiste à emmener quelqu'un au tribunal ou à la cour.

Si la défense d'intérêts juridiques **peut** impliquer de traduire une personne devant une cour ou un tribunal, la plupart des problèmes juridiques ne sont jamais jugés.

Le terme « **arbitrage** » (adjudication) signifie qu'un juge ou un tribunal entendra et prendra une décision formelle concernant un litige.

Une procédure d'arbitrage peut être très coûteuse et prendre beaucoup de temps - elle peut durer plusieurs mois, voire plusieurs années. C'est pourquoi de nombreuses personnes choisissent de résoudre leurs différends juridiques avant que le litige ne soit soumis à un arbitrage formel. Contrairement aux émissions de télévision, la plupart des actions en justice se font en dehors d'une salle d'audience.

Cela dit, l'arbitrage est parfois la meilleure option pour contester et corriger une injustice. Et le fait de gagner une affaire devant une cour ou un tribunal peut entraîner des changements pour d'autres personnes confrontées à des circonstances similaires.

2. La défense d'intérêts juridiques consiste à porter la cause en litige.

Si la défense d'intérêts juridiques **peut** impliquer de porter la cause en litige, **toute défense d'intérêts juridiques n'est pas nécessairement conflictuelle**.

Le terme « **conflictuel** » signifie « avoir un conflit où deux parties s'opposent ».

En fait, une **défense d'intérêts juridiques importante et efficace est souvent non conflictuel**, et se caractérise plutôt par la collaboration des parties pour résoudre un problème ou un désaccord.

Lorsque vous êtes confronté à un problème juridique potentiel, une bonne approche consiste à entamer une discussion collaborative avec l'autre partie, puis à devenir progressivement plus conflictuel si nécessaire. Par exemple, voici une approche que vous pouvez adopter :

Étape 1 : Faites de votre mieux pour comprendre les préoccupations de l'autre partie et essayez de travailler avec elle pour élaborer une solution dans un esprit de collaboration.

Étape 2 : Soyez plus formel et direct avec l'autre partie : assurez-vous de mettre les choses par écrit et utilisez un langage plus ferme (mais collégial) pour exprimer votre désaccord ou votre désir d'une solution spécifique. De plus, explorez les options de résolution des conflits qui ne sont pas entièrement conflictuelles.

Par exemple, la « **médiation** » est un processus de résolution des conflits dans lequel un tiers neutre aide deux parties opposées à partager des informations et à travailler ensemble pour trouver une solution mutuellement acceptable.

Étape 3 : Explorer les options conflictuelles comme le dépôt d'une plainte auprès de la [Commission des droits de la personne](#) du Nouveau-Brunswick ou l'engagement d'une poursuite judiciaire. Bien que la plupart des cas et des poursuites en matière de droits de la personne ne soient pas jugés, le dépôt d'une plainte ou l'engagement d'une poursuite peut amener les parties à résoudre l'affaire en parvenant à un règlement.

Cette approche est **très générale** et ne s'applique pas à tous les types de problèmes. Vous devez toujours [obtenir une aide juridique](#) lorsque vous êtes confronté à un problème juridique...

3. La défense des intérêts juridiques consiste à faire entendre ma voix et à m'affirmer au sujet de mes droits juridiques

Bien qu'une bonne défense juridique **puisse** impliquer que vous fassiez entendre votre voix et que vous vous affirmiez au sujet de vos droits, il existe de bonnes raisons pour lesquelles cela ne devrait pas être votre toute première réaction. Considérez ceci :

- De nombreux problèmes potentiels sont dus à l'ignorance ou à un manque d'éducation. L'éducation de l'autre partie est souvent un moyen efficace de résoudre un problème qui pourrait autrement prendre de l'ampleur. Si vous commencez vos discussions avec l'autre partie en affirmant fermement vos droits légaux, elle peut se sentir intimidée ou se mettre sur la défensive. Cela peut couper la communication. Même si vous avez tout à fait raison en ce qui concerne vos droits légaux, une approche affirmative pourrait prolonger l'obtention du résultat que vous souhaitez.
- Il est souvent très utile de poser des questions et de recueillir des informations auprès de l'autre partie pour mieux comprendre son point de vue.
 - Par exemple, si vous demandez une adaptation à un prestataire de services et qu'il vous dit que cette adaptation n'est « pas possible », il serait utile de savoir **pourquoi** il pense que ce n'est pas possible. Pense-t-il que le coût est trop élevé ? Si oui, ont-ils une estimation raisonnable de ce coût ? Pense-t-elle qu'il s'agit d'un problème de santé et de sécurité ? Ont-ils une revendication concurrente en matière de droits de la personne ?
- En abordant la situation de manière collaborative et en recueillant autant d'informations que possible, **vous serez mieux préparé à élaborer un plan de défense d'intérêts solide et informé.**

4. Vous n'avez besoin d'une aide juridique qu'en cas de litige

Dans la mesure du possible, il est toujours préférable d'obtenir une aide juridique **avant** qu'un problème juridique potentiel ne se transforme en un litige complet et conflictuel.

Idéalement, vous devriez obtenir une aide juridique dès les **premiers stades** de l'autonomie sociale : lorsque vous commencez à penser que quelque chose dans votre situation actuelle est erroné ou injuste. Pour vous aider à comprendre pourquoi, nous pouvons faire une analogie avec votre santé physique :

Si vous commencez à vous sentir mal, vous allez probablement essayer d'en savoir plus sur vos symptômes et tenter de déterminer de quel problème médical vous pourriez souffrir. Si vos symptômes s'aggravent, vous voudrez sûrement consulter un médecin.

De la même manière, si un aspect de votre situation vous semble injuste, vous pouvez d'abord essayer de trouver des informations générales sur vos droits légaux. Si vous pensez que la situation risque de s'aggraver, il est bon de consulter un avocat **avant** de faire une réclamation ou d'engager une action en justice. L'objectif de la consultation d'un avocat est de bien comprendre comment la loi s'applique à votre situation spécifique. Grâce à ces connaissances, vous pourrez élaborer un plan de défense beaucoup plus efficace.

5. Il est facile de savoir quand vous avez un problème juridique.

Il est parfois facile de reconnaître l'existence d'un problème juridique, mais il peut être difficile d'identifier le problème juridique spécifique et les mesures à prendre pour protéger vos droits juridiques. Pour faire une analogie avec les soins médicaux : il peut être facile de dire qu'une personne est malade, mais l'aide d'un médecin est souvent nécessaire pour établir un diagnostic précis et recommander un plan de traitement approprié.

Gardez à l'esprit qu'il existe de nombreux cas où :

- Les gens ont un problème juridique, mais ne le réalisent pas. Par exemple, ils peuvent penser qu'un conflit avec quelqu'un d'autre n'est qu'un désaccord personnel ; ou ils peuvent penser qu'il est normal de se voir refuser des adaptations dans certains milieux.
- Les gens n'ont pas de problème juridique, mais pensent qu'ils en ont un.
- Les gens ont un problème juridique, mais c'est très différent de ce qu'ils pensent.

En résumé, avec la défense des intérêts juridiques, vous aurez généralement besoin d'aide pour accéder à des informations juridiques ou à des services juridiques.

2 Obtenir une aide juridique

2.1 De quel type d'aide juridique ai-je besoin ?

« Information juridique » ou « conseil juridique »

Lorsque vous recherchez une aide juridique, il est très important de connaître la différence entre « information juridique » et « conseil juridique ». "

	Qu'est-ce que cela signifie ?	Qui peut la fournir ?
Informations juridiques	Une explication générale sur la manière dont la loi s'applique à une série de situations possibles. Étant donné qu'une explication générale n'est pas adaptée à votre situation spécifique, elle ne peut pas vous dire avec certitude quels sont vos droits spécifiques ou les actions en justice que vous pouvez entreprendre.	N'importe qui peut créer et partager des informations juridiques, il est donc essentiel que vous jugiez si les informations proviennent d'une source fiable et digne de confiance.
Conseils juridiques	Un service fourni par un avocat agréé qui vous rencontre pour s'informer de votre situation spécifique et ensuite : • Fournit une explication détaillée des droits et devoirs légaux spécifiques dont vous disposez. • Recommande les mesures juridiques spécifiques que vous pouvez entreprendre pour atteindre vos objectifs.	Seul un avocat agréé peut fournir des conseils juridiques - il est illégal pour quiconque de fournir des conseils juridiques au Nouveau-Brunswick.

Une analogie entre les médecins et les avocats peut aider à expliquer la différence entre les conseils juridiques et les informations juridiques :

- De même qu'un avocat donne des conseils juridiques à ses clients, on peut dire qu'un médecin donne des « conseils médicaux » à ses patients. Lorsque vous vous rendez dans le cabinet d'un médecin, celui-ci procède à un examen physique détaillé afin de déterminer les problèmes médicaux spécifiques dont vous souffrez et de recommander des options de traitement **spécifiques**.
- Aller consulter un médecin agréé est très différent de la lecture d'une **explication générale** sur un problème médical. Par exemple, les sources populaires d'informations médicales générales comprennent WebMD, Wikipedia, YouTube et les médias sociaux. Tout comme pour les informations juridiques, il est essentiel que vous jugiez si la source d'information est fiable et digne de confiance. Par exemple, les sources fiables d'information médicale comprennent la page [Santé](#) du gouvernement du Nouveau-Brunswick, [Télé-Soins](#) 811, l'[Agence de la santé publique du Canada](#) et [MedlinePlus](#), un site Web d'éducation publique géré par les [National Institutes of Health](#).

Les sources fiables d'informations juridiques sont énumérées dans la section de ce manuel intitulée « [Trouver des informations juridiques fiables](#) ».

Types d'aide juridique

Cette section identifie et explique six types d'aide juridique, classés de la plus facile à la plus difficile d'accès.

1. Informations juridiques

Par information juridique, on entend une explication générale sur la manière dont la loi s'applique à toute une série de situations possibles. Comme n'importe qui peut créer et partager des informations juridiques, il est important pour vous de juger si l'information provient d'une source fiable et digne de confiance. Les sources fiables d'information juridique sont énumérées dans la section de ce manuel intitulée « [Trouver de l'information juridique fiable](#) ».

2. Se connecter aux soutiens communautaires

Comme la loi peut parfois être difficile à comprendre, vous pouvez avoir besoin d'aide pour trouver des informations juridiques fiables et accéder à des services juridiques. Une bonne première étape consiste à vous mettre en contact avec des soutiens communautaires, tels que des organismes à but non lucratif, des groupes de défense des droits ou des groupes de soutien par les pairs. Les membres de ces organisations peuvent vous aider à élaborer un plan de défense des intérêts, qui peut inclure l'accès à des ressources juridiques. Vous trouverez plus d'informations sur les soutiens communautaires dans la section de ce manuel intitulée « [Se connecter au soutien communautaire](#) ».

3. Renvoi à un professionnel du droit

Pour avoir accès à des services juridiques, vous devez trouver un professionnel du droit qui a l'expérience nécessaire pour résoudre votre problème juridique et qui peut vous fournir des services gratuitement ou à un prix adapté à votre budget. Il faut souvent beaucoup de travail pour trouver une clinique juridique, un cabinet d'avocats ou un avocat qui réponde à ces critères.

Il est important de demander des recommandations ou des références à des avocats spécifiques auprès d'amis, de soutiens communautaires et d'autres professionnels du droit. Il se peut que vous deviez suivre plusieurs recommandations avant de trouver un avocat ou un parajuriste avec lequel vous êtes en mesure de travailler.

Vous trouverez de plus amples informations sur la manière de trouver un avocat dans la section du présent manuel intitulée « [Trouver un avocat](#) ».

4. Résumé des conseils juridiques

Le « conseil juridique sommaire » est un service qui ne peut être fourni que par un avocat agréé. Vous bénéficiez d'une brève consultation avec un avocat qui écoute votre histoire, vous fournit des conseils juridiques et peut vous orienter vers d'autres services juridiques. Après cette brève consultation, l'avocat ne s'engage pas à vous fournir des conseils juridiques de manière continue.

Si consulter un avocat, c'est comme consulter un médecin, alors obtenir des conseils juridiques sommaires, c'est comme « aller dans une clinique sans rendez-vous ». Lorsque vous vous rendez

dans une clinique sans rendez-vous, un médecin vous rencontre pour une courte période afin de vous fournir un diagnostic et des options de traitement ou de vous orienter vers d'autres services médicaux. Après cette brève consultation, le médecin ne s'engage pas à vous fournir des soins médicaux.

5. Conseils juridiques

Les « conseils juridiques » sont un service qui ne peut être fourni que par un avocat agréé.

L'avocat vous rencontre pour s'informer de votre **situation spécifique** et ensuite :

- Fournit une explication détaillée des droits et devoirs légaux **spécifiques** dont vous disposez.
- Recommande les actions juridiques **spécifiques** que vous pouvez entreprendre pour atteindre vos objectifs.

Les conseils juridiques sont souvent fournis en tant que service continu jusqu'à ce que votre problème soit résolu ou que vous ayez épuisé votre budget pour les services juridiques. Vous trouverez des informations sur la façon de tirer le meilleur parti du temps passé avec un avocat dans la section du présent manuel intitulée « [Avant de rencontrer un avocat](#) ».

6. Conseils juridiques et représentation légale

En plus de fournir des conseils juridiques, un avocat peut également vous représenter - par exemple, en écrivant des lettres à d'autres parties en votre nom, en déposant des demandes en votre nom ou en étant votre représentant légal au tribunal ou devant un tribunal.

2.2 Trouver des informations juridiques fiables

Lorsque vous recherchez des informations juridiques, c'est à vous de déterminer si la source est digne de confiance et fiable. Au minimum, vous devez vous assurer que les informations juridiques auxquelles vous faites confiance :

- S'applique au Nouveau-Brunswick.
- Ont été publiées au cours des dernières années (ou plus tôt si la loi a changé).

- Ont été rédigées par une organisation dont la réputation n'est plus à faire - par exemple, le gouvernement, une clinique juridique ou un organisme sans but lucratif bien connu.

Voici quelques sources fiables d'information juridique au Nouveau-Brunswick :

- [Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick](#)
- [Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick \(SPEIJ-NB\)](#)
- [Connaissez vos droits d'INCA - Projet du Nouveau-Brunswick](#)

2.3 Trouver un avocat

Quand chercher un avocat

Dans la mesure du possible, il est toujours préférable d'obtenir une aide juridique avant qu'un problème juridique potentiel ne se transforme en un litige complet et conflictuel. Idéalement, vous devriez chercher un avocat dès les premières étapes de l'autonomie sociale, lorsque vous commencez à penser que quelque chose dans votre situation actuelle est erroné ou injuste.

Assurez-vous de travailler avec un avocat agréé pour vous protéger contre les conseils juridiques erronés. Si vous avez une mauvaise expérience avec un professionnel du droit titulaire d'un permis, vous pouvez déposer une [plainte](#) auprès du [Barreau du Nouveau-Brunswick](#). De plus, les avocats agréés sont tenus de souscrire une assurance afin que les clients puissent être indemnisés s'ils subissent un préjudice financier à la suite d'une erreur commise par un avocat.

Avant de rencontrer un avocat

Les services juridiques étant très coûteux, vous voudrez tirer le meilleur parti du temps que vous passerez avec un avocat.

Si vous n'avez pas droit à des services juridiques gratuits, vous devrez payer une partie ou la totalité de vos frais juridiques. Certains avocats peuvent accepter de travailler à un prix réduit ou

même gratuitement (ce que l'on appelle aussi « *pro bono* ») parce que votre affaire concerne des questions qui leur tiennent à cœur.

Pour en avoir le plus possible pour votre argent, essayez de vous préparer autant que possible avant de rencontrer un avocat. Les ressources suivantes peuvent vous être utiles :

- [Le Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick \(SPEIJ-NB\)](#) offre des renseignements sur les [avocats](#), y compris sur la façon de travailler avec un avocat.

Comme tous les fournisseurs de services, les avocats sont tenus, en vertu des lois sur les droits de la personne du Nouveau-Brunswick, de prendre des mesures d'adaptation pour votre handicap, jusqu'au point de contrainte excessive, sans frais supplémentaires pour vous.

Comment trouver un avocat

Le site [Barreau du Nouveau-Brunswick](#) a un outil de « [recherche d'avocat](#) ». Cet outil vous permet de rechercher un avocat par cabinet/organisme, ville ou prénom ou nom de famille. Les coordonnées d'un avocat sont disponibles via ce service, ce qui vous permet de contacter les avocats directement.

Vous rechercherez un professionnel du droit qui possède une expérience pertinente et qui peut fournir des services gratuitement ou à un prix correspondant à votre budget. Il faut souvent beaucoup de travail pour trouver une clinique juridique, un cabinet d'avocats ou un avocat qui réponde à ces deux critères.

Un bon point de départ pour votre recherche est de déterminer si vous êtes admissible à des services juridiques par l'entremise de la [Commission des services d'aide juridique](#) du Nouveau-Brunswick (Aide juridique). N'oubliez pas qu'au Nouveau-Brunswick, l'aide juridique ne s'occupe que du droit de la famille, du droit pénal ou des services du curateur public, et que vous devez avoir un très faible revenu.

Il est important de demander des recommandations ou des références à des avocats spécifiques auprès d'amis, de soutiens communautaires et d'autres professionnels du droit. Il se peut que vous

deviez faire un suivi de plusieurs recommandations avant de trouver un avocat avec lequel vous pouvez travailler.

Certains avocats du Nouveau-Brunswick offrent des consultations initiales gratuites ou peu coûteuses au cours desquelles ils peuvent vous fournir des conseils juridiques sommaires. Vous pouvez consulter les pages Web des avocats ou téléphoner à leur bureau pour déterminer s'ils offrent ce service.

La [Clinique d'aide juridique de Frédéricion, Inc. \(FLAC\)](#) offre des conseils et des informations juridiques gratuits aux habitants de Fredericton et des environs. Bien que la FLAC s'occupe d'un plus large éventail de questions juridiques que l'Aide juridique, ses services se limitent à des consultations de 30 minutes pour les personnes non représentées.

Malheureusement, il arrive souvent que des personnes ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier de services juridiques gratuits ou à prix réduit et qu'elles ne puissent pas se payer un avocat. Si vous vous trouvez dans une telle situation, il est très important de faire appel à des aides communautaires.

Si vous envisagez de vous représenter vous-même, veuillez consulter les ressources suivantes.

- [Les tribunaux du Nouveau-Brunswick](#) ont créé une [page Web d'information et de ressources](#) pour les plaideurs sans avocat.
- [Le National Self-Represented Litigants Project \(NSRLP\)](#) a développé une ressource intitulée : « [Navigating the Justice System : A Guide for Self-Represented Litigants with Disabilities](#) » (Naviguer dans le système judiciaire : Un guide pour les plaideurs en situation de handicap se représentant eux-mêmes).

Vous pouvez également communiquer avec la [Commission des droits de la personne](#) du Nouveau-Brunswick en composant le numéro sans frais 1-888-471-2233 ou par courriel à hrc.cdp@gnb.ca. Le personnel peut vous fournir des renseignements sur la procédure à suivre pour déposer une [plainte](#) auprès de la Commission des droits de la personne du Nouveau-

Brunswick. Il peut également discuter du [Code des droits de la personne](#) du Nouveau-Brunswick et de la façon dont il peut s'appliquer ou non à votre situation.

2.4 Connectez-vous avec le soutien communautaire

Lorsque vous recherchez des soutiens communautaires, voici quelques grandes catégories d'organisations à prendre en compte :

- Des groupes de personnes en situation de handicap, notamment :
 - [Marche des dix sous du Canada](#)
 - [Timbres de Pâques du Nouveau-Brunswick](#)
 - [Centres pour la vie autonome](#)
- Les groupes spécifiques aux personnes en situation de handicap, notamment :
 - [Alliance pour l'égalité des aveugles du Canada](#)
 - [Conseil canadien des aveugles](#)
 - Association [canadienne](#) des [sourds-aveugles](#)
 - Centre [canadien Helen Keller](#)
- Les groupes thématiques, notamment :
 - [Commission de l'enseignement spécial des provinces de l'Atlantique \(CESPA\)](#)
 - [A11y](#)
- Les médias, y compris les nouvelles nationales, les nouvelles locales et les médias sociaux.
- Organisations ayant un profil public, notamment les grandes organisations caritatives, les grandes entreprises, les entreprises locales, les organisations industrielles et les associations professionnelles.

Pour obtenir d'autres idées, communiquez avec [INCA](#), visitez votre bibliothèque locale ou accédez à [211 New Brunswick](#) en ligne ou en composant le 2-1-1.

3 Informations juridiques essentielles

Cette section résume les informations que vous devriez connaître :

- Acteurs clés du système juridique
- Législation principale : [Le Code des droits de la personne](#) du Nouveau-Brunswick
- Autres législations importantes

3.1 Acteurs clés du système juridique

Trois niveaux de gouvernement

Les niveaux de gouvernement fédéral, provincial et municipal/local comptent chacun de nombreux ministères et organismes. Chaque niveau de gouvernement possède différents domaines de contrôle (ou domaines de « compétence »).

Cours et Tribunaux

Il existe des tribunaux fédéraux et provinciaux. Chaque niveau de tribunal a différents domaines de contrôle (ou domaines de « compétence »).

De plus, chaque niveau de gouvernement peut créer des tribunaux qui fonctionnent comme des cours et sont spécialisés dans certains domaines.

Avocats

Seuls les avocats agréés peuvent fournir des services juridiques. Bien que les services juridiques soient très coûteux, certains professionnels du droit offrent des services à des tarifs réduits ou même gratuitement (aussi appelés *pro bono*). La profession juridique est réglementée par le Barreau [du Nouveau-Brunswick](#). Le Barreau est le seul organisme qui peut déterminer [qui peut devenir avocat](#).

De plus, le Barreau du Nouveau-Brunswick a un outil que les gens peuvent utiliser pour [trouver un avocat](#). Vous pouvez également déposer une [plainte](#) contre un avocat auprès du Barreau du Nouveau-Brunswick.

3.2 Législation clé

Le [Code des droits de la personne](#) du Nouveau-Brunswick est la législation provinciale qui protège contre la discrimination fondée sur le handicap dans de nombreux domaines de la vie publique.

Il est important d'avoir une compréhension de base du fonctionnement de cette loi, car elle revient très souvent dans le domaine de la défense juridique.

N'oubliez pas que ce manuel ne fournit qu'une explication de base du fonctionnement des lois sur les droits de l'homme. Si vous devez appliquer ces lois à votre situation spécifique, il est essentiel que vous parliez à un avocat et que vous obteniez des conseils juridiques.

Loi sur les droits de la personne du Nouveau-Brunswick (également connue sous le nom de Code des droits de la personne)

Comment le Code des droits de l'homme protège-t-il vos droits ?

Le [Code des droits de la personne](#) vous confère des droits juridiques importants :

- Vous avez le droit d'être libre de toute discrimination en raison de votre handicap dans la plupart des domaines de la vie publique.
- Vous avez le droit de bénéficier d'un niveau d'accès égal à celui de toute autre personne aux adaptations, services et installations publics offerts au public, sans discrimination en raison de votre handicap.
- Vous avez le droit de déposer une [plainte](#) relative aux droits de la personne auprès de la [Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick](#) sans crainte de représailles ou de punition.

Le [Code des droits de la personne](#) ne :

- Donne pas tout pouvoir à la police pour enquêter sur les plaintes relatives aux droits de la personne.
- Crée des règles détaillées qui décrivent exactement ce qui est considéré comme une « discrimination », une « adaptation » et une « contrainte excessive » dans une série de situations ou de secteurs.

Pour en savoir plus sur le Code des droits de la personne du Nouveau-Brunswick, visitez la page Web de la Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick, intitulée [La Loi sur les droits de la personne du Nouveau-Brunswick expliquée](#).

La Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick

La [Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick](#) est un organisme du gouvernement provincial qui a été créé pour aider à faire respecter les droits des personnes en vertu du [Code des droits de la personne](#) du Nouveau-Brunswick.

La Commission intervient généralement lorsqu'elle reçoit des plaintes du public pour discrimination et harcèlement. Dans certaines circonstances, toutefois, la Commission offre des services de médiation avant le dépôt d'une plainte. Ce service est appelé « intervention préalable à la plainte ». Dans les deux cas, la Commission travaille avec les parties pour les aider à trouver une solution. Si le problème ne peut être résolu entre les parties, un agent des droits de la personne peut enquêter sur la plainte. Après avoir recueilli les preuves, l'agent des droits de la personne fermera le dossier ou fera des recommandations à la Commission. La Commission examine alors les recommandations de l'agent et toute réponse écrite des parties. À ce moment-là, la plainte est soit rejetée, soit envoyée à un tribunal pour une audience. Le tribunal déterminera s'il y a eu discrimination et émettra des ordres pour y remédier.

Pour en savoir plus sur le [processus de plainte](#), visitez le site Web [de la Commission des droits de la personne](#) du Nouveau-Brunswick ou communiquez avec la Commission par téléphone au 1-888-471-2233 (sans frais) ou par courriel à hrc.cdp@gnb.ca.

La Commission s'efforce également de mettre fin à la discrimination en promouvant les droits de la personne et en offrant des possibilités d'éducation aux prestataires de services, aux employeurs et au grand public.

Concepts clés : Discrimination, obligation de mesures d'adaptation raisonnables et contrainte excessive.

Il y a « **discrimination** » lorsqu'un prestataire de services ou un employeur vous traite différemment en raison de votre handicap, et que ce traitement différentiel vous cause un préjudice.

Lorsqu'un prestataire de services a une « **obligation de mesures d'adaptation raisonnables** », cela signifie que le prestataire de services est légalement tenu de vous fournir les soutiens/adaptations dont vous avez besoin pour recevoir le même niveau de service que toute autre personne. Le terme « mesure d'adaptation raisonnable » n'est pas facile à définir et varie d'un cas à l'autre. Cependant, les adaptations doivent être personnalisées pour répondre à vos besoins et conçues pour promouvoir les principes suivants : dignité, individualisation et inclusion.

L'obligation de mesure d'adaptation raisonnable a toutefois une limite, appelée « **contrainte excessive** ». Celle-ci est un terme juridique. Il signifie que si un prestataire de services peut démontrer qu'il lui est très difficile de vous fournir un certain type d'adaptation, il n'est pas tenu de le faire.

Il est généralement difficile pour un prestataire de services d'invoquer une contrainte excessive, car il doit en apporter la preuve claire et directe, qui ne repose pas sur des hypothèses ou des stéréotypes. La détermination de ce qui constitue une contrainte excessive est propre à chaque cas, mais les facteurs généralement pris en compte sont les suivants :

1. Si le coût de l'adaptation est si élevé qu'il entrave considérablement la capacité du prestataire de services à fonctionner. Lors du calcul du coût, il convient également de prendre en considération les sources de financement extérieures, par exemple les subventions ou les aides des programmes gouvernementaux.
2. Si l'adaptation créera des risques sérieux pour la santé et la sécurité.
3. L'impact de l'adaptation sur d'autres personnes et programmes.

Même si un prestataire de services démontre qu'un certain type d'adaptation lui causera des difficultés excessives, il peut avoir l'obligation légale de vous fournir le meilleur type d'adaptation possible.

Il est important de garder à l'esprit que l'élaboration et la mise en œuvre d'adaptations sont un processus de collaboration qui vous implique, le prestataire de services et, dans certains cas, des professionnels tiers. Bien que les adaptations soient censées être raisonnables, elles ne sont pas censées être parfaites. Cela signifie que si des adaptations raisonnables sont proposées, mais qu'ils sont refusés, il est possible que le prestataire de services soit considéré comme ayant rempli son « obligation de mesures d'adaptation raisonnables ».

Règlements municipaux

De nombreux prestataires de services différents ont besoin d'une licence de votre municipalité pour exercer leurs activités. Parmi ces prestataires de services, citons les restaurants, les coiffeurs, les taxis et les chantiers de construction.

Étant donné que certains permis et règlements municipaux comportent des exigences en matière d'accessibilité, le **fait de contacter les responsables de l'application des règlements municipaux** peut parfois faire partie d'un plan de défense juridique efficace.

Si vous devez comprendre comment les arrêtés municipaux s'appliquent à votre situation spécifique, il est essentiel que vous obteniez les conseils d'un avocat.

La Charte des droits et libertés (la « Charte »)

La [Charte des droits et libertés](#) fait partie de la constitution du Canada. L'article 15 de la Charte stipule, entre autres, que le gouvernement ne doit pas faire de discrimination fondée sur le handicap dans ses lois ou ses programmes.

La loi relative à l'application de la Charte est très complexe. Vous devez investir beaucoup de temps, de recherche et d'éducation avant de pouvoir comprendre les avantages et les

inconvenients potentiels des litiges relatifs à la Charte. Pour la plupart des questions juridiques, les litiges relatifs à la Charte ne constituent pas une stratégie de défense appropriée. Si vous souhaitez vraiment en savoir plus sur les litiges relatifs à la Charte, vous pouvez effectuer des recherches par vous-même ou parler à un avocat.

[Le Guide de la Charte des droits et libertés](#) du gouvernement du Canada fournit une introduction de base à la Charte.

Autres lois fédérales et provinciales

Il est important de garder à l'esprit que de nombreuses autres lois fédérales ou provinciales (qui n'ont pas été mentionnées dans ce manuel) peuvent avoir un impact sur votre stratégie de défense d'intérêts juridiques, selon les détails spécifiques de votre situation. C'est une autre raison pour laquelle il est important de parler à un avocat et d'obtenir des conseils juridiques le plus tôt possible.

4 Obtenir de l'aide

4.1 Services juridiques et informations

[Clinique d'aide juridique de Fredericton, Inc \(FLAC\)](#)

La FLAC est un organisme sans but lucratif qui travaille avec des professionnels du droit bénévoles pour fournir des informations et des conseils juridiques aux personnes à faible revenu du Nouveau-Brunswick.

Les avocats qui travaillent bénévolement pour la FLAC pratiquent dans divers domaines du droit et peuvent offrir des consultations gratuites de 30 minutes aux personnes non représentées par un avocat.

Pour obtenir des informations sur les [dates des prochaines cliniques](#) pour [demander un rendez-vous](#), visitez le [site Web de la FLAC](#) ou contactez la FLAC au (506) 476-0024.

La Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick

La Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick fournit des services juridiques aux personnes à faible revenu du Nouveau-Brunswick. Pour recevoir les services de l'Aide juridique du Nouveau-Brunswick :

- Vous devez répondre à leurs critères d'admissibilité financière - L'admissibilité financière sera basée sur un certain nombre d'éléments, notamment le revenu familial brut, les déductions autorisées et la taille du ménage.
- Votre affaire juridique doit concerner le droit de la famille, le droit pénal ou les services du curateur public.
- Votre affaire doit avoir du mérite. En d'autres termes, il doit y avoir une probabilité raisonnable d'obtenir le résultat souhaité.

Pour en savoir plus sur les services offerts par la [**Commission des services d'aide juridique**](#) du Nouveau-Brunswick ou pour faire une demande d'aide juridique, visitez son site Web ou communiquez avec [**votre bureau local d'aide juridique**](#).

Clinique juridique de l'Université du Nouveau-Brunswick (UNB)

La clinique juridique de l'UNB fournit des services juridiques gratuits aux personnes qui ne sont pas admissibles à l'aide juridique et qui n'ont pas les moyens de payer une représentation juridique. La clinique juridique de l'UNB fournit des services juridiques dans les domaines du droit du travail, du droit des locataires et des prestations sociales.

Les heures d'ouverture sont du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h. La clinique juridique de l'UNB peut être contactée par courriel à l'adresse lawclinic@unb.ca.

Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick (SPEIJ-NB)

Le SPEIJ-NB est une organisation caritative, non gouvernementale et à but non lucratif, dont l'objectif est d'éduquer, d'informer et de responsabiliser les individus par le biais d'une formation juridique.

Le SPEIJ-NB fournit des informations juridiques gratuites sur une variété de sujets sur son site Web, notamment [Vous et vos droits](#) et [Aller au tribunal](#).

Le SPEIJ-NB ne fournit pas de conseils juridiques, mais il offre au public les services suivants :

- [Ligne d'information sur le droit de la famille](#) - 1-888-236-2444 : il s'agit d'une ligne d'information gratuite sur le droit de la famille qui fournit des réponses aux questions générales relatives à l'accès au système du droit de la famille. Il est important de garder à l'esprit que le personnel ne peut pas fournir de conseils juridiques ou de commentaires sur votre situation particulière.
- **Ateliers sur le droit de la famille pour les plaideurs qui se représentent eux-mêmes :** Ces ateliers sont organisés dans divers endroits et couvrent différents sujets, tels que la modification de la pension alimentaire pour enfants, etc. Ils fournissent également au public des informations sur les étapes pratiques, telles que le lancement d'une action en droit de la famille, le remplissage de formulaires, etc.
- **Bureau des conférenciers :** Le SPEIJ-NB collabore avec l'Association du Barreau canadien - section du N.-B. pour mettre le public en contact avec des avocats qui sont prêts à parler gratuitement à des groupes sur des sujets juridiques particuliers.

La Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick

La Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick est un organisme du gouvernement provincial qui a été créé pour aider à faire respecter les droits des personnes en vertu du [Code des droits de la personne](#) du Nouveau-Brunswick.

La Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick fait la promotion des droits de la personne et des principes d'égalité par l'éducation juridique du public. Elle a créé diverses ressources d'éducation publique (notamment des pages de [lignes directrices](#) et de [foire aux questions](#)) pour aider les gens du Nouveau-Brunswick à mieux comprendre leurs droits.

La Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick est également chargée d'administrer le mécanisme de réception et de résolution des plaintes.

Pour obtenir des renseignements sur le [processus de plainte](#), visitez le site Web de la [Commission des droits de la personne](#) du Nouveau-Brunswick ou communiquez avec la Commission par téléphone au 1-888-471-2233 (sans frais) ou par courriel à hrc.cdp@gnb.ca. Le personnel de la Commission peut vous fournir des renseignements sur le processus de plainte en matière de droits de la personne. Il peut également discuter de la façon dont le [Code des droits de la personne](#) du Nouveau-Brunswick peut s'appliquer ou non à votre situation.

La Commission canadienne des droits de la personne

La **Commission canadienne des droits de la personne** traite les plaintes déposées en vertu de la [Loi canadienne sur les droits de la personne](#). Pour les services et les activités sous réglementation **fédérale**, vous pouvez peut-être déposer une [plainte](#) pour discrimination fondée sur un handicap auprès de la [Commission canadienne des droits de la personne](#).

4.2 Services non juridiques essentiels

Ombud N.B.

L'Ombudsman du N.-B. est un agent indépendant qui est chargé d'enquêter sur les plaintes du public concernant les services du gouvernement du Nouveau-Brunswick. L'Ombudsman du N.-B. enquête sur les plaintes déposées contre les ministères du gouvernement provincial et d'autres agences qui sont supervisées par le gouvernement provincial.

Vous pouvez [contacter](#) Ombud N.B. pour discuter d'un problème ou [déposer une plainte](#) concernant les services gouvernementaux.

4.3 Ressources supplémentaires

Pour obtenir des ressources supplémentaires sur des sujets précis (p. ex., l'emploi ou le logement), consultez les autres guides Connaître ses droits - Nouveau-Brunswick sur notre page Web [Connaissez vos droits - Nouveau-Brunswick](#).

4.4 Services de l'INCA (non juridiques)

Nous sommes là pour vous aider - contactez INCA pour obtenir plus de services, de soutien et de ressources. Voici quelques façons dont nous pouvons vous aider :

- [Programmes virtuels d'INCA](#)
 - INCA offre une gamme de programmes virtuels gratuits pour les enfants, les jeunes, les adultes et les familles.
 - Vous pouvez consulter la liste des programmes virtuels nationaux offerts par INCA sur le [site Web d'INCA](#).
 - Vous pouvez accéder à la liste et au calendrier des programmes virtuels offerts par INCA-Nouveau-Brunswick sur le [site Web d'INCA-Nouveau-Brunswick](#).
- [Formation en technologie](#)
 - Joignez-vous aux responsables techniques d'INCA de partout au pays pour une programmation qui met en valeur la série de programmes, d'applications, de produits et de services qui vous permettront d'atteindre vos objectifs personnels et professionnels.

- **Vision Amitié à distance**

- Le programme Vision Amitié à distance a pour but de lutter contre le sentiment d'isolement que ressentent de nombreuses personnes ayant une perte de vision. Grâce au programme Vision Amitié à distance, les Canadiens aveugles ou ayant une perte de vision sont mis en relation avec des volontaires voyants pour participer à des conversations virtuelles hebdomadaires.

- **Boutique Mieux Vivre en ligne d'INCA**

- Mieux Vivre d'INCA est une expérience de vente au détail interactive qui permet aux personnes en situation de handicap d'avoir un accès pratique aux dernières percées en matière de technologies d'assistance, ainsi qu'aux produits favoris qui ont fait leurs preuves.
- L'objectif de Mieux Vivre n'est pas nécessairement de vendre des produits, mais de donner aux clients les compétences et la confiance dont ils ont besoin pour tirer le meilleur parti des outils d'assistance qui peuvent les aider à mener une vie meilleure.

- **Le personnel chargé de la défense des intérêts d'INCA**

- Le personnel chargé de la défense des intérêts d'INCA peut aider les clients à défendre leurs intérêts et à comprendre leurs droits au Nouveau-Brunswick.

- **Programme de chiens-guides d'INCA**

- Le Programme de chiens-guides d'INCA peut aider les maîtres de chiens-guides à défendre leurs intérêts et à comprendre leurs droits. Ce programme permet également de sensibiliser les organismes aux droits des utilisateurs de chiens-guides.

4,5 Réadaptation en déficience visuelle

Réadaptation en déficience visuelle Canada pour la perte de vision (RDVC) est un organisme national de soins de santé sans but lucratif et le principal fournisseur de services de thérapie de réadaptation et de soins de santé pour les personnes ayant une perte de vision. RDVC fournit aux gens les compétences pratiques dont ils ont besoin pour vivre de façon sécuritaire et autonome. Les services de RDVC sont adaptés aux besoins et aux objectifs uniques de chaque personne. Les services de RDVC comprennent, entre autres, les éléments suivants :

- Aide à la navigation dans de nouveaux environnements et à l'utilisation d'outils de mobilité.
- Assistance pour maximiser la vision restante à l'aide de dispositifs optiques et non optiques.
- Aide au développement ou au rétablissement des principales aptitudes à la vie quotidienne, comme l'apprentissage de nouvelles façons de cuisiner, de faire les courses et de gérer votre maison.
- Aide pour accéder à l'information et utiliser la technologie.
- Aide à la planification des études postsecondaires et de l'emploi, et soutien continu.

RDVC a des bureaux situés à Moncton, Fredericton et Beresford. Vous pouvez communiquer avec la succursale de RDVC au Nouveau-Brunswick par courriel à infonb@vlrehab.ca ou par téléphone à :

- Bureau de RDVC à Beresford - (506) 546-9922
- Bureau de RDVC à Fredericton - (506) 458-0060
- Bureau de RDVC à Moncton - (506) 857-4240

4.6 Signalisation

Le terme « signalisation » (wayfinding) désigne les outils technologiques qui aident les personnes ayant une perte de vision, aveugles ou sourdes et aveugles à naviguer et à s'orienter. Ces outils comprennent :

- [BlindSquare](#) : une application GPS développée pour les personnes ayant une perte de vision qui décrit l'environnement et annonce les points d'intérêt et les intersections de rues.

- [Key 2 Access](#) : une application de mobilité piétonne qui permet aux utilisateurs de demander sans fil de traverser aux intersections sans avoir à localiser le bouton sur le poteau. Elle permet également aux utilisateurs d'ouvrir des portes sans fil et d'obtenir des informations sur les espaces intérieurs.
- [Access Now](#) : une application cartographique qui partage des informations sur l'accessibilité des lieux en fonction des commentaires des utilisateurs.
- [Be My Eyes](#) : une application basée sur le volontariat qui met en relation des personnes ayant une perte de vision avec des volontaires voyants, qui peuvent les aider dans des tâches telles que la vérification des dates d'expiration, la distinction des couleurs, la lecture d'instructions ou l'orientation dans un nouvel environnement.
- L'[American Foundation for the Blind](#), qui donne un aperçu de certaines des applications disponibles pour aider les consommateurs à lire des éléments tels que les étiquettes de produits et les menus.

Web / Site Web : cnib.ca / inca.ca

Email / Courriel : info@cnib.ca / info@inca.ca

Toll Free / Sans frais : 1-800-563-2624